

Document d'accompagnement¹ pour le transport de produits vitivinicoles en provenance de Suisse²

1. Exportateur (nom et adresse)	2. N° de référence
	4. Autorité compétente (nom et adresse)
3. Destinataire (nom et adresse)	6. Date de l'expédition
5. Transporteur + indications liées au transport	7. Lieu de livraison
8. Désignation du produit	9. Volume
10. Autres indications	11. Lot (numéro)
12. Attestation (pour certains vins)	
13. Indications pour vins en vrac Titre alcoométrique acquis: Manipulations:	
14. Contrôles par les autorités de l'UE	15. Entreprise du signataire et n° de téléphone
	16. Nom du signataire
	17. Lieu et date
	18. Signature

¹ Conformément à l'annexe 7, Appendice 1(B), point 9, de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles.

² La zone viticole retenue pour l'établissement du présent document est le territoire de la Confédération suisse.